



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES BOUCHES-DU-RHONE

2018 - 2020

CONCLUE ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente en date du

d'une part,

ET

Le Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône (G.D.S. 13), situé Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représenté par son Président : **Monsieur Rémy BENSON**,

d'autre part,

PREAMBULE

Par son caractère extensif, l'élevage des Bouches-du-Rhône participe à l'équilibre et à la gestion de territoires remarquables tels que la Crau et la Camargue, par exemple.

Il génère par ailleurs, malgré les difficultés du secteur, des retombées économiques non négligeables et très variées : lait, viande, fromage, patrimoine et tradition avec la transhumance, les animations tauromachiques,...

Plusieurs labels comme l'agneau César, l'agneau de Sisteron, l'AOC Taureau de Camargue mais aussi l'AOC foin de Crau et prochainement l'AOC Brousse du Rove en illustrent l'excellence.

L'estimation du cheptel dans les Bouches-du-Rhône s'établit comme suit (hors filière équine) :

- **filiale ovine** : 340 élevages pour 170.000 ovins de plus de 6 mois,
- **filiale caprine** : 50 élevages pour 3.800 caprins de plus de 6 mois,
- **filiale porcine** : 16 élevages pour 20.000 porcs et 10 élevages de sangliers,
- **filiale bovine** : 103 manades ou ganaderias pour 16.000 bovins sauvages et 178 élevages pour 3.700 bovins domestiques.

Commission permanente du 30 mars 2018 - Rapport n° 123

Le maintien de ce potentiel exige la mise en œuvre d'une politique sanitaire rigoureuse, concertée et s'inscrivant dans la durée.

C'est dans cette perspective que le Conseil départemental, intervient en matière de santé animale pour aider les éleveurs à répondre aux exigences sanitaires qui se multiplient, depuis notamment les grandes crises sanitaires.

Le programme « élevage et sécurité alimentaire et développement du territoire rural », géré par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permet de développer une politique de prévention, de dépistage, de contrôle et de lutte contre les maladies, de nature à renforcer l'état sanitaire des élevages.

Il permet une progression du niveau sanitaire des élevages du département, mais aussi une prévention importante contre de nouvelles pathologies, ce qui constitue une sécurité indispensable pour les élevages.

Il se concrétise par deux types d'actions :

- la vaccination et la réalisation de prélèvements qui sont effectués par les vétérinaires sanitaires désignés par les éleveurs,
- l'analyse biologique des prélèvements ainsi réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 13) ou, à défaut, tout autre laboratoire agréé et accrédité COFRAC.

Le Conseil départemental prend en charge une partie des dépenses réalisées par les éleveurs.

Pour conduire cette politique en lien avec l'Etat, garant de la sécurité sanitaire et alimentaire, le Conseil départemental s'appuie sur le Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône, fort de 680 adhérents, qui remplit ses missions auprès des éleveurs mais aussi pour le compte de l'Etat qui lui confie de plus en plus de prestations en matière de santé animale en sa qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le GDS 13 et le Département pour la mise en œuvre de la participation départementale au financement de la lutte contre les maladies animales.

ARTICLE 2 : Missions du GDS 13

Pour permettre au Département d'accompagner les éleveurs dans leur démarche de qualification des cheptels et de développer une politique active de prévention des risques majeurs destinée à protéger la population, les missions confiées au GDS 13 sont les suivantes :

- 1) **Assister techniquement**, en liaison avec la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône 13, le Département pour élaborer, actualiser et réajuster s'il y a lieu les orientations et priorités définies dans le cadre du programme « élevage et sécurité alimentaire et développement du territoire rural », lors de l'année n-1 pour la campagne de l'année n.

Pour ce faire, au vu des bilans annuels de campagne élaborés en lien avec la DDPP et le LDA 13, le GDS 13 informe le Département des priorités définies en matière de prophylaxie et des nouvelles orientations à prévoir en la matière, un plan global prévisionnel étant élaboré pour l'ensemble des actions à réaliser pendant la campagne considérée.

La préparation de la campagne sanitaire est assurée au cours d'une réunion annuelle entre le Conseil départemental (Laboratoire Départemental d'Analyses et Direction de l'Agriculture et des Territoires), le service de santé animale de l'Etat et le GDS 13, le but étant de dégager des priorités permettant la maîtrise des enveloppes budgétaires allouées par le Département, dans le cadre du programme de santé animale.

Par ailleurs, pour assurer une cohérence d'ensemble vis-à-vis des vétérinaires et des éleveurs, le Département est associé à la commission chargée, aux termes du Code Rural, de fixer les tarifs de prophylaxie des maladies animales.

- 2) **Assurer un contrôle préalable à la mise en paiement** des dossiers de prophylaxie pris en charge par le Département, conformément aux tarifs fixés pour la campagne considérée.

Dans ce cadre, le GDS 13 assure :

- le traitement des données « SIGAL » nécessaires à la gestion des prophylaxies et au paiement de l'aide du Département aux vétérinaires,
- le contrôle des prestations réalisées en attestant du service fait, préalable à leur mise en paiement par le LDA 13.

ARTICLE 3 : Le rôle du Département

Dans la limite des enveloppes de crédit votées chaque année par le Conseil départemental, le Département intervient au bénéfice du GDS 13 pour participer au financement :

- du fonctionnement général de l'association et, le cas échéant, de son équipement,
- de sa contribution à la définition des actions de prophylaxie déterminées en année n-1 pour la campagne de l'année n et au contrôle du « service fait » préalable aux versements des participations du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Montant et versement des subventions

Le montant des subventions et leur mode de versement sont déterminés chaque année, au regard des crédits disponibles, par décision de la commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Effet et durée de la convention

Le programme de prophylaxie animale s'inscrit dans la durée. En effet, seule sa pérennité permet d'atteindre les objectifs poursuivis.

Conclue pour une durée de trois ans (2018 – 2020), la présente convention prend effet dès sa signature par les parties.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des cosignataires dans un délai de six mois avant la date anniversaire de la signature par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, son renouvellement est suspendu à l'accord exprès des parties.

Fait à Marseille, le

**Le Président du
Groupement de Défense Sanitaire
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du
Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Rémy BENSON

Martine VASSAL